

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 28 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 mars à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN- S.FOSSEY- A.BELLOCHE- F.BRESSON- R.COLLETTE- R.HERBRETEAU- R.RILLET- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- C.PETITEAU- B.METAYER- B.LIBERT- P.LAWSON- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE-F.MICHEL- B.DETROUSSEL- E.LIGER- P.ROUILLARD- M.SALMON- C.BOHAIN- J.GERMOND- A.COTREL- P.CAPRON- T.BAUCHERON- R.ADAMIEC- F.RATTIER- E.GUELLO- D.MAUX- C.DUPOIS- MF.DESVERGNES- F.BERRIER-

Absents excusés : R.DENIS- JM.VALLET- G.POTTIER- H.LEVESQUE

Absents représentés :

Madame DESVERGNES Marie-Françoise est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 40 Votants : 40 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2017-0328-0-2 Demande de création d'un syndicat sur le bassin versant de la Haute Sarthe
--

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle la collectivité a décidé la prise de la compétence GEMAPI.

Suite à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 actant la prise de compétence GEMAPI par la collectivité le président propose la création d'un syndicat mixte sur le bassin versant de la haute Sarthe avec la CDC de Mortagne étant entendu que ce syndicat a vocation à regrouper à terme l'ensemble des communautés de communes du bassin de la haute Sarthe pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Il précise qu'après concertation avec la CDC de Mortagne les statuts envisagés pour ce syndicat seraient ceux joints en annexe.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré le conseil de communauté par 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

Valide le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération et demande la création d'un syndicat sur le bassin versant de la Sarthe suivant ses termes conformément aux dispositions du I.1° de l'article L5211-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Charge Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération et de la notifier aux communes membres pour validation par les conseils municipaux de l'adhésion de la CDC à un syndicat.

Délibération n°2017-0328-0-3 Présentation et validation des projets de création d'aires de camping-car.
--

Mr le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de créations d'aires de camping-car sur les communes de Courtomer, Coulonges sur Sarthe (base de loisirs) et Sainte Scolasse sur Sarthe.

Les crédits en dépenses se déterminent comme suit :

	HT	TTC
Courtomer	16 930,00 €	20 316,00 €
Coulonges	6 570,00 €	7 884,00 €
Sainte Scolasse	13 166,67 €	15 800,00 €
TOTAL	36 666,67 €	44 000,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- VALIDE le projet tel que présenté ci-dessus.

- RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2017 en dépenses et en recettes au programme 0126.

- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes sont des montants prévisionnels et seront ajustés après notification.

<p>Délibération n°2017-0328-1-1A Vente de parcelles : autorisation donnée au Vice-président de signer les actes de vente : Marchemaisons (lotissement les champs de la Vie) et parcelles sur Saint Julien</p>
--

Vu les délibérations n°2016-0531-1-1 autorisant le Président à signer la vente des parcelles pour le lotissement « Les champs de la vie » à Marchemaisons en date du 31.05.2016 et celle du 11.10.2016 relative à la cession, à l'euro symbolique auprès de la commune de St Julien s/Sarthe et de Mr Linet Karim des parcelles AA n°330, AA n° 331 et AAn°327 et la Délibération n°2017-0228-1-4 autorisant la signature de la vente d'une parcelle à Madame Maillier Miguelle lotissement « Les champs de la Vie » sur la commune de Marchemaisons.

Il y a lieu d'autoriser Mr Perrault, 1er Vice-président à signer les dites cessions pour le compte de la CDC VHS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Vice-président à signer les cessions visées par les délibérations ci-dessus.

<p>Délibération n°2017-0328-1-2 Prix de vente des parcelles lotissements « Les Clairés » sur la commune de Saint Léger sur Sarthe</p>
--

Vu la délimitation parcellaire établie par Mr Pellé géomètre et maitre d'œuvre du lotissement « Les Clairés » sur la commune de Saint Léger s/Sarthe

Mr le Vice -président propose au Conseil de valider les propositions suivantes :

- les parcelles seront vendues à 30.00 € HT (soit 35.49 € tva à la marge incluse) : VENTES DES PARCELLES	m2	HT
parcelle n°1	2 021,00	60 630,00
parcelle n°2	2 013,00	60 390,00
parcelle n°3	1 826,00	54 780,00
parcelle n°4	1 289,00	38 670,00
parcelle n°5	1 353,00	40 590,00
parcelle n°6	1 402,00	42 060,00
parcelle n°7	1 199,00	35 970,00
TOTAL HT	11 103,00	333 090,00

Délibération 2017-0328-2-1
Création de trois aires de camping-car sur le territoire de la CDC VHS : nouveau plan de financement

-Annule et remplace la délibération n°2017-0228-2-1A du 28.02.2017,
 Mr le président précise au Conseil qu'il y a lieu de revoir le plan de financement de cette opération puisque la réserve parlementaire s'élève à 8000.00 € au lieu de 6 500.00 € initialement prévus.
 Le plan de financement s'établit dès lors comme suit :

Dépenses	
Total HT	36 666,67 €
Total TTC	44 000,00 €

HT		TTC	
Courtomer	16 930,00 €	20 316,00 €	46,17%
Coulonges	6 570,00 €	7 884,00 €	17,92%
Sainte Scolasse	13 166,67 €	15 800,00 €	35,91%
36 666,67 €		44 000,00 €	

SOURCES	LIBELLE DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Union Européenne	Leader	15 000.00 €	41 %
ETAT	RP	8 000.00 €	22%
DEPARTEMENT	5 000.00 €		14%
FCTVA		7 066.40 €	
Fond de concours		3 461.23 €	
Emprunts Publics	5 472.37 €		Minimum 20%

commune	fond de concours
Courtomer	1 947,01 €
Coulonges	0,00 €
Sainte Scolasse	1 514,21 €
TOTAL	3 461,23 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
 - VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
 - SOLLICITE au meilleur taux les financeurs pour la mise en œuvre de ce projet,

Délibération n°2017-0328-2-2
Création de trois aires de camping-car sur le territoire de la CDC VHS : fond de concours par les communes de Sainte Scolasse et de Courtomer et autorisation donnée au Président de signer une convention avec la CDC VHS

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec les communes de Sainte Scolasse et de Courtomer s'agissant de la participation des deux communes par le biais d'un fond de concours au projet visé en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer une convention avec les communes de Courtomer et de Sainte Scolasse s'agissant des conditions financières liant notre collectivité à ces deux communes pour la mise en œuvre de cette opération (engagement d'un fond de concours).

Délibération n°DB2017-0328-2-3-A
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 Budget EAU N°601 00

Suite à la présentation du projet de Budget Primitif 2017 pour le Budget EAU de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°601 00 présenté par Monsieur BOURBAN, Vice-président chargé des finances.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

VOTE le Budget Primitif 2017 du Budget EAU de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe numéro 601 00 qui se résume ainsi :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'Investissement :</u>
DEPENSES :	317 097,23 €	650 620,53 €
RECETTES :	317 097,23 €	650 620,53 €

Délibération n°DB2017-0328-2-3-B
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF N°602 00

Suite à la présentation du projet de Budget Primitif 2017 pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°602 00 présenté par Monsieur BOURBAN, Vice-président chargé des finances.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

VOTE le Budget Primitif 2017 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe numéro 602 00 qui se résume ainsi :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'Investissement :</u>
DEPENSES :	474 421,17 €	911 695,40 €
RECETTES :	474 421,17 €	911 695,40 €

Délibération n°DB2017-0328-2-3-C
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF N°603 00

Suite à la présentation du projet de Budget Primitif 2017 pour le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°603 00 présenté par Monsieur BOURBAN, Vice-président chargé des finances.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil :

VOTE le Budget Primitif 2017 du Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe numéro 603 00 qui se résume ainsi :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'Investissement :</u>
DEPENSES :	277 818,78 €	20 000,00 €
RECETTES :	277 818,78 €	20 000,00 €

Délibération n° 2017-0328-2.4a
BP CDC VHS 2017 N°600 00 Admission en non-valeur titres 2010

Suite à la présentation en non-valeur de titres de recettes émis en 2010 établis après le procès-verbal de carence pour le budget principal CDC VHS n°600 00 arrêté à la date du 8 mars 2017 pour les titres de recettes des années précitées, Monsieur Bourban, Vice-président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 17,50 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes 2010 non payés pour la somme totale de 17,50 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 8/03/2017 établi par la Trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le Budget Principal 2017 de la CDC VHS n°600 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Principal CDC VHS 2017 n° 600 00 et que les crédits nécessaires seront votés par décision modificative ultérieure.

Délibération n° 2017-0328-2.4b
Budget Annexe Ordures Ménagères 2017 N°604 00 Admission en non-valeur titres 2009 à 2014

Suite à la présentation en non-valeur de titres de recettes émis en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 établis après le procès-verbal de carence pour le budget annexe Ordures Ménagères n°604 00 arrêté à la date du 8 mars 2017 pour les titres de recettes des années précitées, Monsieur Bourban, Vice-président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 7 017,03 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2009 à 2014 non payés pour la somme totale de 7 017,03 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 8/03/2017 établi par la Trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le budget annexe Ordures Ménagères 2017 de la CDC VHS n°604 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Ordures Ménagères 2017 de la CDC VHS n° 604 00.

Délibération n° 2017-0328-2.4c
Budget Annexe Assainissement Collectif 2017 N°602 00 Admission en non-valeur titres 2008 à 2015

Suite à la présentation en non-valeur de titres de recettes émis en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2015 établis après le procès-verbal de carence pour le budget annexe Assainissement Collectif n°602 00 arrêté à la date du 8 mars 2017 pour les titres de recettes des années précitées, Monsieur Bourban, Vice-président, propose l'admission en non-valeur de la somme totale de 4 168,86 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VOTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2008 à 2015 non payés pour la somme totale de 4 168, 86 € concernant les redevables indiqués sur l'état de non-valeur en date du 8/03/2017 établi par la Trésorerie d'Alençon figurant en annexe, pour le budget annexe Assainissement Collectif 2017 de la CDC VHS n°602 00 ;

- PRECISE que la dépense sera réglée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe Assainissement Collectif 2017 de la CDC VHS n° 602 00.

Délibération n° 2017-0328- 2.5
Vote des taux d'imposition 2017

Mr le Vice-président en charges des finances présente au Conseil la proposition de retenir des taux pour l'année 2017 identiques à ceux de 2016 sur le territoire de la CDC VHS selon le tableau ci-dessous :

libellé	Taux 2017
Taxe d'habitation	20,94%
Taxe foncière bâtie	17,38%
Taxe foncière non bâtie	31,94%
Cotisation foncière des entreprises	14,33 %
FPZ	20,65%
FPE	19,51%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil:

- VALIDE les taux tels que proposés ci-dessus,

- PRECISE que les crédits en recettes sont inscrits au BP 2017 (article 73 111).

Délibération n° 2017-0328-2.6
Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

- Vu les participations sollicitées,
 - Vu les bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux de l'Orne,
- Monsieur le Vice- président en charge des finances présente au conseil la proposition de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la CDC de la Vallée de la haute Sarthe au titre de l'année 2017,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- VALIDE les taux tels que présentés ci-dessous s'agissant de la TEOM au titre de l'année 2017 :

Vote des taux 2017	base 2017	taux 2017	produit 2017
Buré	61 610	13,94 %	8 588 €
St Quentin de Blavou	50 581	11,77 %	5 953 €
Hauterive	283 186	10,22 %	28 942 €
Courtomer taux plein	321 971	15,12 %	48 682 €
Courtomer taux réduit	1 040 801	9,77%	101 686 €
Neuilly et Essay	216 138	9,77%	21 117 €

- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2017 (article 65548)

Délibération n° 2017-002 : Décision Modificative n° 2 B / 2017
Objet: 2017-03-28 DM 2 BP 600000

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 13/12/2016,
Considérant qu' il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	100001	2031-100001	-2002.50	
Investissement	100007	2188-100007	2002.50	

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2017-003 : Décision Modificative n° 3 B / 2017
Objet: 2017-03-28 DM 3 BP 600 000

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 13/12/2016,
Considérant qu' il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	044	2188-0044	986.11	
Investissement	100001	2031	-986.11	

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2017-0328-3-1 A

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SAISONNIER

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face au besoin de surveiller la pêche au lac du Pays Mélois, il y a lieu de créer un poste saisonnier pendant la saison touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2017 :

- DE CREER un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9h/semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour faire face à un besoin saisonnier (art 3 2°).
- DE LE REMUNERER au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 347 – IM 325
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-0328-3-1 B

Création de postes pour la surveillance de la baignade

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines », informe le Conseil que pour la période estivale 2017, il est nécessaire de créer les postes indispensables à la surveillance de la baignade et à la voile.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **RECRUTER** 1 Educateur des APS pour la surveillance de la baignade, diplômé BNSSA sous contrat, tous les week-ends à compter du 17 juin et jusqu'au 3 septembre à raison de 4h45 par jour en juin et 6h par jour en juillet, août et septembre.

- **RECRUTER** 2 Educateurs des APS, diplômés du BNSSA sous contrat pour la surveillance de la baignade pour les périodes suivantes :

☞ 1 éducateur des APS du 08/07 au 01/09/17 : à temps complet avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires ou supplémentaires.

☞ 1 éducateur des APS du 01/07 au 01/09/17 : à temps complet avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires ou supplémentaires.

- **LES REMUNERER** sur l'échelle indiciaire applicable au cadre des emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (1^{er} échelon : IB366-IM339) avec le paiement d'IHTS pour les dimanches et jours fériés.

Délibération n°2017-0328-3-1 C
Recrutement d'un Adjoint technique sur le poste de régisseur titulaire de la régie de recettes de la base de loisirs.

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour le régisseur titulaire de la régie de la base de loisirs.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint technique au plan d'eau pour les week-ends de juin, à compter du 17 juin 2017 et tous les jours du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 ainsi que le vendredi 16 juin et lundi 4 septembre 2017.
- **LE REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 347 – IM 325
- 8h00 par jour le vendredi 16 juin, samedi 17 juin et le lundi 4 septembre 2017.
- 5 heures par jour les 18, 24 et 25 juin 2017 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
- À temps complet du 1er juillet au 3 septembre 2017 avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires ;

Délibération n°2017-0328-3-1 D
Recrutement d'un Adjoint technique pour l'entretien de la base de loisirs et du camping « La Prairie ».

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour le ménage de la base de loisirs et du camping.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint technique à temps non complet à la base de loisirs et au camping « La Prairie » du 1^{er} mai au 10 septembre 2017
- **LE REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 347 – IM 325 :
 - à raison de 14h pour le mois de mai avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
 - à raison de 11h30 pour le mois de juin avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
 - à raison de 42h30 pour le mois de juillet avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
 - à raison de 60h pour le mois d'août avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
 - à raison de 17h30 pour le mois de septembre avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Délibération n°2017-0328-3-1 E

**Recrutement d'un 2ème Adjoint Technique pour l'entretien de la base de loisirs et du camping
« La Prairie »**

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », fait savoir qu'il y a lieu de créer un 2^{ème} poste d'Adjoint technique saisonnier pour le ménage de la base de loisirs et du camping.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint technique à temps non complet à la base de loisirs et au camping « La Prairie » du 1^{er} juin au 8 septembre 2017
- **LE REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 347 – IM 325 :
 - à raison de 46h30 pour le mois de juin,
 - à raison de 48h30 pour le mois de juillet,
 - à raison de 8h pour le mois d'août,
 - à raison de 4h pour le mois de septembre,
 - avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Délibération n°2017-0328-3-1 F

Recrutement d'adjoints techniques pour les postes des régisseurs suppléants de la Base de Loisirs

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », expose au Conseil de la Communauté qu'il serait utile de créer cinq adjoints techniques pour les postes de régisseurs suppléants de la régie de la base de loisirs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** cinq postes d'Adjoints techniques,
- **LES REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle 3, IB 347 – IM 325 :
 - **pour le 1^{er} suppléant** : le 17 juin et du 8 juillet au 3 septembre 2017 : à raison de 8h pour le 17 juin, 108h45 pour le mois de juillet, à temps complet pour le mois d'août et 18h pour les 3 jours de septembre avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas d'affluence.
 - **pour le second suppléant** du 9 juillet au 31 juillet 2017 à raison de 81h45 en juillet avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.
 - **pour le troisième suppléant** du 1^{er} août au 1^{er} septembre à raison de 130h15 pour le mois d'août et 6h15 pour le 1^{er} septembre 2017 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.
 - **pour le quatrième suppléant** du 1^{er} août au 3 septembre à raison de 111h30 pour le mois d'août et 11h les 3 jours de septembre avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.
 - **pour le cinquième suppléant** du 1^{er} juillet au 31 août 2017 à raison de 5h par jour les week-ends et jours fériés de juillet et août avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.

Délibération n°2017-0328-3-2

Vote des tarifs pour la saison 2017 : lac et camping

Monsieur FOSSEY, 3ème Vice-président de la commission « Rh et tourisme » fait savoir qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour la saison touristique 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessous :

Accès au lac : Gratuit

Voile :

PROPRIETAIRES : Dériveurs - Planches à Voile – Canoës : Gratuit
délivrance d'une carte obligatoirement

Pêche : Habitant Hors Communauté de Communes 55 € pour l'année
Habitant de la Communauté de Communes 40 € pour l'année
Enfants de moins de 14 ans 24 € pour l'année
Pour tous pêcheurs 24 € pour le mois
7 € pour la journée
(*) 9 € pour la journée

SPECIAL CARPISTE : PECHE DE NUIT du 1/04 au 31/10

La nuitée 10 € ou (*) 12 €

Le week-end 27 € ou (*) 32 €

La semaine du lundi au vendredi 30 €

(*) tarif majoré : carte vendue sur place par le gardien.

Concours de pêche : - 10 € les 48h par pêcheur.

- 15 € les 72h par pêcheur.

P.A.J. (Point Accueil Jeunes) : 2.30 € la nuitée

Mini-golf : La partie par personne

Tarif normal : 3.60 €

Tarif réduit : 3.10 €

- chèques vacances
- carte cézam
- partenariat LCL étudiants
- groupe +de 20 pers (adultes et enfants)

Pédalos / Barques :

Le quart d'heure	Tarif Normal	Tarif réduit : • chèques vacances • carte cézam • partenariat LCL étudiants • groupe +de 20 pers (adultes et enfants)
Pédalos : 2 places	3.10 €	2.60 €
Pédalos : 4 à 5 places	6.10 €	5.10 €

Boissons (lac + camping hors alcool) :

- Bière (33 cl) : Heineken 2.60 €
- Panaché, Schweppes agrumes, Perrier, Coca-Cola, Orangina, Jus d'orange, Thé froid (33cl) 2.10 €
- Eau minérale (1,5L) 2.10 €
- Limonade (1L à 1.5L) 2.10 €
- Eau minérale (0.5L), 1 verre de diabolo (30cl) (fraise, menthe, ...) 1.10 €

- Cidre (75cl)	5.00 €
- Café, chocolat, thé chaud, tisane,	1.20 €
Glaces (lac + camping) :	
- Extrême, Nestlé, Kit Kat cône, Smarties,	2.50 €
- Nestea, Pirulo Tropical, Pirulo Sparkly, Pirulo Cool	2.00 €
- Kim, Nesquik, Pirulo Watermelon	1.00 €
Confiseries – Gâteaux – Sandwiches – Frites :	
- Sucette Chuppa	0.30 €
- Rouleau billes chewing-gum	0,30 €
- Tube de poudre, Collier	0.30 €
- Petit sachet Haribo	0.60 €
- Mikado Pocket, Donuts marbré chocolat, Kit Kat, Crunch, Lion	1.00 €
- Crêpe au sucre, Gaufre au sucre	1.20 €
- Crêpe au chocolat, gaufre au chocolat	1.70 €
- Sandwich jambon-beurre, cheeseburger	2.30 €
- Sandwich poulet rôti mayonnaise ou thon-crudités, chrono'croque, tartine rustique au chèvre	2.70 €
- Frites : Petite	1.80 €
- Frites : Grande barquette	2,30 €
Structure gonflable : enfant jusqu'à 12 ans	
20 minutes/enfant	1,10 €
Bain de soleil – Parasol : location l'après midi	
Bain de soleil	3.00 € (Caution 45 €)
Parasol	2.00 € (Caution 20 €)
TARIFS CAMPING « LA PRAIRIE »	
Campeur Adulte	2,90 € /jour
Campeur enfant moins de 13 ans	1,70 € /jour
Emplacement	1,70 € /jour
Voiture	1,50 € /jour
Camping car	3,20 € /jour
Double essieux	3,30 € /jour
Double essieux (par mois)	45,00 € /mois
Electricité	2,50 € /jour
Groupe + 10 personnes	2,30 € /jour
Garage Mort (en saison)	2,50 € /jour
Douche visiteur	2,00 € /jour
Lave-linge ou sèche-linge	3,10 € /lavage ou séchage
Visiteur	1,70 € /jour
Chient/Chat .	0,50 € /jour
Rechargement borne électrique	2,50 € /rechargement
Vidange assainissement et chargement	3,30 € / vidange
Location Habitation Légère de Loisir (6 personnes)	
La nuitée (uniquement pour 1 personne)	35,00 €
La nuitée	70,00 €
Le week-end	130,00 €
Mid-week (lundi au vendredi)	150,00 €
La semaine	250,00 €
Forfait Ménage	50,00 €
Caution H.L.L.	150,00 €
Epicerie petit dépannage	
Charbon kg Braisal	7,00 €
Allume feu 24 Braisal	0,10 €
Allumettes Braisal x80	0,50 €
Bombe insecte « Raid »	2,30 €
Coca-cola 1L5	1,70 €
Jus d'orange 1L Top Budget	1,00 €

Eau 1.5L Ondine	2,10 €
Eau 0.5L Ondine	1,10 €
Lait 0.25L Pâturages	0,60 €
Café 250g Régal	1,20 €
Chocolat poudre 250g Nesquik	1,60 €
Thé vert Twinings (la boîte de 25 sachets)	2,10 €
Sucre morceaux Top Budget	1,00 €
Madeleine longue 250g Chabrior	2,00 €
Haricot vert 200g Saint Eloi	1,20 €
Petits pois 280g Saint Eloi	1,20 €
Raviolis 400g Fiorini	2,00€
Cassoulet 420g Claude léger	2,30 €
Chips Bouton 30 g d'Or unité	0,30 €
Coquillettes 500g Fiorini	1,00 €
Riz 500g Saint Eloi	1,50 €
Huile Tournesol 0,5L Lesieur	1,70 €
Vinaigrette 0,5L Bouton d'or	1,50 €
Brosse à dents Labell	0,70 €
Mouchoirs Kleenex (unité)	0,25 €
Shampooing 400 ml DOP	2,00 €
Savonnette 200g Le Petit Marseillais	1,50 €
Gel douche Coco 250 ml Tahiti	2,00 €
Dentifrice doseur 100 ml Signal	2,00 €
Papier toilette Labell (unité)	0,40 €
Essuie tout Apta (unité)	0,80 €
Serviettes hygiéniques Labell (la boîte)	2,00 €
Produit vaisselle 500 ml Apta	1,20 €
Lessive dosettes Apta (unité)	0,40 €
Eponge Apta (unité)	0,60 €
Thon 132g Le Petit Navire	2,00€
Sel / poivre 68g Cigalou	4,00€

- PRECISE que concernant le camping et la base de loisirs il s'agit de vente à emporter,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer des conventions de dépôt vente à titre gratuit sur le site du camping des sociétés Bouland de Courtomer et Mag presse du Mêle sur Sarthe.

Délibération n°2017-0328-3-3

Mise à disposition de l'espace lac auprès de l'association Faering Joutsen les 27 et 28 mai 2017

-Vu la demande déposée par l'association pour disposer de l'espace de loisirs en vue d'y installer les 27 et 28 mai 2017,

Monsieur le Vice-président propose au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace

Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la mise à disposition de l'espace lac côté pêche

Délibération n°2017-0328-3-4

**Recrutement d'un Adjoint technique sur le poste de régisseur suppléant de la régie de recettes du camping
« La Prairie »**

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour le régisseur suppléant du camping « La Prairie » ainsi que pour le ménage à la base de loisirs et pour la surveillance de la pêche.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint technique au camping « La Prairie » du 1^{er} mai au 11 septembre 2017
- **LE REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 347 – IM 325
 - à temps non complet du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} au 11 septembre à raison de 26h/semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
 - à temps complet du 1er juillet au 31 août 2017 avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires

Délibération n°2017-0328-3-5

**Recrutement d'un Adjoint technique sur le poste de régisseur titulaire de la régie de recettes de la base de
Loisirs**

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour le régisseur titulaire de la régie de la base de loisirs.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint technique au plan d'eau pour les week-ends de juin, à compter du 17 juin 2017 et tous les jours du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 ainsi que le vendredi 16 juin et lundi 4 septembre 2017.
- **LE REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 347 – IM 325
 - - 8h00 par jour le vendredi 16 juin, samedi 17 juin et le lundi 4 septembre 2017.
 - 5 heures par jour les 18, 24 et 25 juin 2017 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.
 - À temps complet du 1er juillet au 3 septembre 2017 avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires

Délibération n°2017-0328-3-6

Recrutement d'Adjoints techniques pour les postes des régisseurs suppléants de la base de loisirs

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », expose au Conseil de la Communauté qu'il serait utile de recruter quatre adjoints techniques pour les postes de régisseurs suppléants de la régie de la base de loisirs et le remplacement au camping.

- un poste à temps non complet du 10 juillet au 1er septembre 2017 à raison de 29h/semaine,
- un poste à temps non complet du 8 juillet au 3 septembre 2017 à raison de 27h/semaine,
- un poste à temps non complet le 17 juin 2017 à raison de 4h et du 1^{er} août au 3 septembre 2017 à raison de 28h30/semaine,
- un poste à temps non complet du 8 juillet au 31 août à raison de 10h/semaine en cas d'affluence.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** quatre postes d'Adjoints techniques,
- **LES REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle 3, IB 347 – IM 325 :
 - **pour le 1^{er} suppléant** du 10 juillet au 1er septembre 2017 à raison de 29h/semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.
 - **pour le second suppléant** du 8 juillet au 3 septembre 2017 à raison de 27h/semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.
 - **pour le troisième suppléant** le 17 juin 2017 à raison de 4h et du 1^{er} août au 3 septembre 2017 à raison de 28h30/semaine avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence.
 - **pour le quatrième suppléant** du 8 juillet au 31 août à raison de 10h/semaine en cas d'affluence.

Délibération n°2017-0328-3-7
Suppression et ouverture de postes en contrat aidé

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de supprimer le poste en contrat aidé de 22h hebdomadaires et de créer un poste en contrat aidé de 24h hebdomadaires au service voirie. Oûi cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la suppression du poste CAE/CUI pour 22 heures hebdomadaires au service voirie.
- à la création d'un poste CAE/CUI pour 24 heures hebdomadaires à compter du 18 avril 2017 au service voirie.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-0328-3-8
Augmentation horaire d'un poste d'adjoint technique territorial occasionnel

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu d'augmenter les heures du poste d'adjoint technique occasionnel créé par délibération en date du 13 septembre 2016. Oûi cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} avril 2017 :

- D'AUGMENTER le poste d'adjoint technique territorial à raison de :

15h hebdomadaires (au lieu de 7h) pour faire face à un besoin occasionnel (art 3- 1^o) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-0328-3.9
Régie Camping
« La Prairie »

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines et Tourisme », fait

savoir qu'il y a lieu de reprendre l'acte constitutif de la régie du camping « La Prairie » pour la vente d'épicerie de dépannage.

Oûi cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Décide de reprendre l'acte constitutif afin que la régie du camping « La Prairie » puisse vendre de l'épicerie de dépannage.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2017-0328-4-1
Convention avec l'ADAPEI pour l'entretien d'espaces verts sur le territoire de la CDC VHS de 2017 à 2020 et contrat de location de matériel

Mr le Président rappelle au Conseil de Communauté le choix fait en 2016 de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien des espaces verts (tonte, broyage et taille de haies) notamment pour le lac, le stade de football, le camping et les abords des terrains de tennis.

Mr le Président propose de signer une convention pour trois années avec cet organisme pour la prestation ci-dessus présentée. Ce marché est signé sur une base de 76 078 m2 de tonte en mulching, 8951 m2 de tonte avec évacuation des déchets, 14 737 m2 de broyage et 820 ml tailles de haies sur 3 côtés. Le montant total annuel au titre de l'année 2017 est, à ce jour, évalué à 21 140.42 € HT (non compris la déduction à la contribution FIPHFP). Il est précisé que selon les conditions météorologiques, ce montant est susceptible d'être réévalué (à la hausse comme à la baisse). Par ailleurs, Monsieur le Président propose de louer la tondeuse frontale Grillo pour 42 € par jour non compris le carburant et l'assurance pour ce matériel qui seront facturés en fonction de l'utilisation faite par l'association.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-RETENIR l'ADAPEI de l'Orne selon les conditions décrites ci-dessus,

-AUTORISE Mr le Président à signer une convention pour trois années avec l'ADAPEI de l'Orne ainsi qu'un contrat de location pour une période de trois années pour le matériel mis à disposition,

-PRECISE que le montant de 21 140.42 € HT est une évaluation et que cette somme selon les conditions météorologiques pourra être réévaluée (à la baisse comme à la hausse),

-AUTORISE dès lors Mr le Président à engager un complément de travaux si nécessaires dans la limite des crédits inscrits au BP 2017,

-PRECISE que Monsieur LIBERT ne prend pas part au vote.

Délibération n°2017-0328-6-1
Autorisation de désherbage pour les médiathèques de la Vallée de la Haute Sarthe

Monsieur le Président propose qu'il soit autorisé aux médiathèques de la Vallée de la Haute Sarthe (le Mêle sur Sarthe et Courtomer) de procéder à des opérations de désherbage des ouvrages dont la CDC est propriétaire ; il s'agit de retirer régulièrement de la liste des ouvrages à prêter des documents : en mauvais état, dont le contenu est obsolète, jamais empruntés ou ayant des exemplaires multiples.

Monsieur le Président explique que la liste des documents du désherbage sera établie avec précision.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE les membres de la médiathèque à établir la liste des documents à retirer des prêts. - Une fois validée par le Président de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, les documents pourront alors être transmis à des associations ou être détruits.

Délibération n°2017-0328-6-2

Autorisation de signer une convention de partenariat entre l'ODC et la CDC VHS pour la saison théâtre tout public du 1^{er} semestre 2017

Mr le Président précise au Conseil, que dans le cadre de la saison théâtre « Tout public » 1^{er} semestre 2017, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office départementale de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Mr de Balorre porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n°2017-0328-7-1

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la GAEC Bérard pour la prise en charge des tontes

- Vu le souhait de la collectivité d'une gestion différenciée de ces tontes,

Il y a lieu de signer une convention avec la GAEC Bérard (La Mesnière) pour que la collectivité puisse déposer ses tontes d'herbes en vue d'un traitement par ce groupement,

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n°2017-0328-8-1

Prise en charge d'un branchement assainissement pour l'agence postale intercommunale sur la commune de Sainte Scolasse et autorisation de signer une convention avec la commune de Sainte Scolasse

- Vu les statuts de la CDC VHS et plus particulièrement la gestion des agences postales intercommunales,

La commune de Sainte Scolasse a réalisé des travaux pour le compte de la CDC ; ces derniers consistent en la mise en œuvre d'un branchement d'eaux usées pour l'agence postale intercommunale située sur la commune de Sainte Scolasse qui s'élève à 1026.83 euros HT.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE la Cdc à verser la somme de 1026.83 € HT à la commune de Sainte Scolasse sur présentation de cette dernière de la facture établie par Véolia (prise en charge par la Cdc VHS d'un tiers de la facture correspondant à un branchement relevant de la compétence intercommunale.

Délibération n°2017-0328-8-2

Assainissement non collectif : choix d'un prestataire pour les contrôles

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre de Véolia et d'autoriser Mr le Président à signer le contrat de prestation de services selon les tarifs ci-dessous :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Prix unitaire en

Prestation de base	€ HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien par installation	70 €
Contrôle technique de conception des installations neuves	50 €
- Contrôle de conception par installation	70 €
- Contrôle d'exécution par installation	
Contre visite	45 €

Délibération n°2017-0328-8-3
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Mr le Vice-président propose aux membres du conseil de solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) dans le cadre de la mise en œuvre par des particuliers de contrôles de conception et de réalisation en vue de la réhabilitation ou création de leurs dispositifs d'assainissement non collectif. Le soutien financier de l'Agence est fixé à 50 %.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- SOLLICITE auprès de l'AELB les subventions au meilleur taux pour le financement par cet organisme des contrôles de conception et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif mis en œuvre par les particuliers.

Délibération n°2017-0328-8-4
Avenant n°3 au contrat de délégation de service public avec Véolia

-Vu la proposition de la CAO en date du 28.03.2017,
Mr le Président précise au Conseil l'objet de cet avenant n°3 au contrat de délégation liant la CDC VHS et Véolia et en précise les conditions financières.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2018-0328-8-5
RPQS eau potable

- Vu la présentation du RPQS 2015 pour le service d'eau potable.

Monsieur le Vice-Président chargé de la Commission « Eau – Assainissements collectif et non collectif » rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224.5, de réaliser un rapport annuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le RPQS eau potable tel que présenté et ci-après joint.

Délibération n°2017-0328-9-1

Validation du diagnostic enfance jeunesse et autorisation donnée au Président de signer un nouveau CEJ (contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne)

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le diagnostic enfance jeunesse et propose au Conseil de signer avec la Caisse d'Allocations familiales un nouveau contrat enfance jeunesse.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le diagnostic tel que présenté au Conseil,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer un nouveau CEJ pour la période 2017 à 2020 pour le territoire de la CDC VHS.

Délibération n°2017-0328-9-2

Coût de revient d'un élève de maternelle et d'élémentaire pour l'année 2016 et appel auprès des collectivités pour enfant hors carte scolaire : frais de scolarité

Mr le Président précise qu'il y a lieu de procéder au calcul du coût de revient d'un élève en référence à l'école Maurice Gérard. Ce dernier prend en compte des dépenses et recettes liées au service considéré et se détermine comme suit :

élèves	Forfait annuel pour frais de scolarité (année scolaire hors cantine)
maternelle	1 001.77 €
élémentaire	499.09 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité : - VALIDE la proposition de Mr le Président telle qu'exposée ci-dessus, - AUTORISE Mr le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées, - PRECISE, en outre, que les montant ci-dessus serviront également de montant plafond lorsque la CDC VHS verse aux collectivités extérieures des participations pour les enfants scolarisés en dehors de notre territoire uniquement en cas de dérogations légales ou d'accord entre les collectivités sur la base d'une convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.